

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 12 SEPTEMBRE 2022, À 19 H 30.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 22 août 2022
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Liste des chèques – approbation
  - 5.2 Adoption – règlement numéro 1227-2-2022 modifiant le règlement 1227-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
  - 5.3 Adoption – règlement numéro 1229-9-2022 modifiant le règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de modifier la tarification du service de machinerie
  - 5.4 Règlement d'emprunt numéro 1322-2022 décrétant des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau sur une section de la rue Rodolphe et d'une section de la rue Moreau et pourvoyant à un emprunt de 492 800 \$ à cette fin – emprunt temporaire
  - 5.5 Financement de règlements par obligations – concordance et courte échéance
  - 5.6 Roy & Asselin, avocats – honoraires
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Embauche – journalier chauffeur
  - 6.2 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1325-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la ville
  - 6.3 Prolongement des services municipaux sur la rue Hubert – Généreux Construction inc. – certificat de paiement no 4
  - 6.4 Contrôle qualitatif des matériaux – réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable rue Moreau et avenue Rodolphe – soumissions – adjudication
  - 6.5 Semaine nationale de la sécurité ferroviaire – appui
- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
  - 7.1 Dérogation mineure numéro 2022-00379 (rue des Affaires)
  - 7.2 Dérogation mineure numéro 2022-00382 (65, rue Gauthier nord)
  - 7.3 Étude de PIIA – projet de construction d'un nouveau bâtiment et aménagement extérieur – lot 6 421 302, rue des Affaires
  - 7.4 Étude de PIIA – projet de construction d'un nouvel immeuble – 65, rue Gauthier nord

- 7.5 Adoption – règlement numéro 584-3-2022 amendant le règlement numéro 584-1997, tel qu'amendé, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 7.6 Adoption second projet – règlement numéro 1324-2022 modifiant le règlement de lotissement 300-B-1990 en introduisant les normes applicables au lotissement effectué dans un corridor riverain en conformité avec les outils de planification régionaux
- 7.7 Schéma d'aménagement de la M.R.C. de Joliette – demande de prolongation du délai

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

- 8.1 Fête de quartier – domaine Lippé – autorisation
- 8.2 Moisson Lanaudière – activité de financement – autorisation
- 8.3 Maison des Jeunes Café-Rencontre 12-17 du Grand Joliette – activité de financement – autorisation

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

- 9.1 Soirée des bénévoles – 2022
- 9.2 Halloween 2022 – programmation
- 9.3 Basketball – tarification 2022-2023
- 9.4 Club de baseball Lanaudière Nord – frais de surface – subvention
- 9.5 Soccer – frais de surface – subvention

## **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

- 10.1 Entente annuelle avec CFNJ – renouvellement
- 10.2 Bulletin d'informations municipales Le Prairiquois – impression – renouvellement
- 10.3 École de musique Fernand-Lindsay – inscriptions hiver 2022 – recommandation de paiement
- 10.4 Programmation culturelle 2022-2023 – Centre des arts et des loisirs Alain Larue

## **11. AUTRES SUJETS**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse  
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie  
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain  
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage  
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi  
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame  
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**427-09-2022**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance spéciale tel que présenté en y retirant le point suivant:

7.3 Étude de PIIA – projet de construction d'un nouveau bâtiment et aménagement extérieur – lot 6 421 302, rue des Affaires

## **3. DEMANDES VERBALES**

Monsieur Claude Lagarde, résidant sur l'avenue des Plaines, fait part de son mécontentement quant à l'intervention des policiers lors de la fin de semaine des ventes de garage à l'effet que les gens ne peuvent se stationner sur la piste cyclable sur l'avenue des Plaines. Madame Suzanne Dauphin, mairesse, explique que la piste cyclable a été implantée pour des motifs de sécurité des cyclistes et des piétons/piétonnes et afin de favoriser le transport actif. Monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, ajoute que les recommandations de Vélo Québec ainsi que du spécialiste mandaté par la Ville étaient à l'effet d'avoir une piste unidirectionnelle sur les deux côtés de la rue.

## **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **4.1 Séance ordinaire du 22 août 2022**

**428-09-2022**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 août 2022 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

## **5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Liste des chèques – approbation**

**429-09-2022**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 22 août au 12 septembre 2022 inclusivement et totalisant une somme de 555 986,96 \$.

**5.2 Adoption – règlement numéro 1227-2-2022 modifiant le règlement 1227-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires**

430-09-2022

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1227-2-2022 ainsi que sa portée.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 22 août 2022 concernant le règlement numéro 1227-2-2022 modifiant le règlement 1227-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1227-2-2022 modifiant le règlement 1227-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**5.3 Adoption – règlement numéro 1229-9-2022 modifiant le règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de modifier la tarification du service de machinerie**

431-09-2022

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1229-9-2022 ainsi que sa portée.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 22 août 2022 concernant le règlement numéro 1229-9-2022 modifiant le règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de modifier la tarification du service de machinerie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1229-9-2022 modifiant le règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de modifier la tarification du service de machinerie, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**5.4 Règlement d'emprunt numéro 1322-2022 décrétant des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau sur une section de la rue Rodolphe et d'une section de la rue Moreau et pourvoyant à un emprunt de 492 800 \$ à cette fin – emprunt temporaire**

432-09-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1322-2022 décrétant des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau sur une section de la rue Rodolphe et d'une section de la rue Moreau et pourvoyant à un emprunt de 492 800 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 31 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme respective n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du règlement numéro 1322-2022;

DE faire cet emprunt selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### 5.5 Financement de règlements par obligations – concordance et courte échéance

433-09-2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 660 000 \$ qui sera réalisée le 29 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
841-2006	15 100 \$
835-2006	5 846 \$
972-2010	282 700 \$
953-2009	583 700 \$
1054-2013	54 900 \$
1061-2013	25 800 \$
1065-2013	119 800 \$
1117-2015	1 105 100 \$
1138-2015	52 821 \$
1139-2015	232 900 \$
1145-2016	426 300 \$
1234-2019	9 228 \$
1234-2019	102 272 \$
1236-2019	500 000 \$
1245-2019	790 155 \$
1270-2020	217 650 \$
1285-2021	64 500 \$
1304-2022	71 228 \$

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 841-2006, 835-2006, 972-2010, 953-2009, 1054-2013, 1061-2013, 1065-2013, 1117-2015, 1138-2015, 1139-2015, 1145-2016, 1234-2019, 1236-2019, 1245-2019, 1270-2020, 1285-2021 et 1304-2022, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule de la présente résolution soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 29 mars et 29 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette  
et du Centre de Lanaudière  
179, RUE SAINT-PIERRE SUD  
JOLIETTE, QC  
J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller et madame Nicole Perreault, trésorière. La Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 841-2006, 835-2006, 972-2010, 953-2009, 1054-2013, 1061-2013, 1065-2013, 1117-2015, 1138-2015, 1139-2015, 1145-2016, 1234-2019, 1236-2019, 1245-2019, 1270-2020, 1285-2021 et 1304-2022, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## **5.6 Roy & Asselin, avocats – honoraires**

**434-09-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy & Asselin inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy & Asselin inc. avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 1 006,03 \$ pour les services rendus du 5 au 31 juillet 2022 (facture 04824).

## **6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Embauche – journalier chauffeur**

**435-09-2022**

ATTENDU QUE, suite à l'affichage interne de l'offre d'emploi pour recruter un/e employé/e journalier/journalière chauffeur/chauffeuse pour le Service des travaux publics, monsieur Martin Leduc, actuellement préposé aux loisirs et à la culture, a posé sa candidature pour ce poste;

ATTENDU la confirmation de monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, à l'effet que monsieur Martin Leduc répond aux exigences demandées pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'embaucher monsieur Martin Leduc au poste de journalier chauffeur au Service des travaux publics, à compter du 19 septembre 2022, au salaire fixé à l'échelon 7 de l'échelle « journalier chauffeur » de la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Martin Leduc bénéficie de la période d'essai prévue à la convention collective.

**6.2 Avis de motion – règlement numéro 1325-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la ville**

**436-09-2022**

Madame Stéphanie Godin donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1325-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la ville.

**Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1325-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la ville**

**437-09-2022**

Il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le règlement numéro 1325-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la ville.

**6.3 Prolongement des services municipaux sur la rue Hubert – Généreux Construction inc. – certificat de paiement no 4**

**438-09-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Généreux Construction inc. l'exécution de travaux dans le cadre du prolongement des services municipaux sur la rue Hubert;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Olivier Fréchette, ingénieur de GBi experts-conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 4 et en recommande le paiement dans sa lettre du 23 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Généreux Construction inc. la somme de 87 307,61 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1285-2021.

**6.4 Contrôle qualitatif des matériaux – réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable rue Moreau et avenue Rodolphe – soumissions – adjudication**

**439-09-2022**

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont été demandées en ce qui a trait au contrôle qualitatif des matériaux pour la réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable de la rue Moreau et de l'avenue Rodolphe;

ATTENDU QUE monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il émet sa recommandation dans une lettre datée du 8 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :



D'adjuger le mandat relatif au contrôle qualitatif des matériaux pour la réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable de la rue Moreau et de l'avenue Rodolphe à Les Services EXP inc., ladite firme ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 8 122,98 \$, taxes incluses;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents contractuels se rapportant à ce mandat.

#### **6.5 Semaine nationale de la sécurité ferroviaire – appui**

**440-09-2022**

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser les citoyens/citoyennes sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens/citoyennes;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande au Conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre ville;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, s'engage à afficher des visuels de sensibilisation à la cause sur ses différents outils promotionnels tels que ses panneaux numériques aux entrées de la Ville, ses réseaux sociaux et par le biais d'affichage à différents endroits sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'appuyer l'Opération Gareautrain durant la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022, en affichant des visuels de sensibilisation à la cause sur les différents outils promotionnels de la Ville.

## **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 Dérogation mineure numéro 2022-00379 (lot 6 421 302, rue des Affaires)**

**441-09-2022**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 6 421 302 située sur la rue des Affaires;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre la construction d'un nouvel immeuble industriel à une marge avant de 10 mètres plutôt que 14,5 mètres minimum, tel qu'exigé en vertu de l'article 3.4.2.3 du règlement de zonage 300-C-1990, lequel prescrit à toute nouvelle construction adjacente à un bâtiment principal existant sis à plus de 3 mètres de la marge avant minimale prescrite à la grille des usages et normes, une marge avant minimale supérieure à la marge prescrite pour le bâtiment projeté;

ATTENDU QU'elle vise aussi à permettre que la bande de verdure exigée le long de chaque mur comportant un accès à l'usage du public, en vertu de l'article 3.3.2.3.1 du règlement de zonage 300-C-1990, soit séparée du mur par un trottoir d'accès piétonnier plutôt qu'aménagée directement le long de celui-ci;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2022-00379 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2022-00379 soit acceptée.

### **7.2 Dérogation mineure numéro 2022-00382 (65, rue Gauthier nord)**

**442-09-2022**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 833 située au 65, rue Gauthier nord;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de six logements à une marge avant de 7 mètres plutôt que 9,6 mètres minimum, tel qu'exigé en vertu de l'article 3.4.2.3 du règlement de zonage 300-C-1990, lequel prescrit à toute nouvelle construction adjacente à un bâtiment principal existant sis à plus de 3 mètres de la marge avant minimale prescrite à la grille des usages et normes, une marge avant minimale supérieur à la marge prescrite pour le bâtiment projeté;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2022-00382 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2022-00382 soit acceptée.

**7.3 Étude de PIIA – projet de construction d'un nouveau bâtiment et aménagement extérieur – lot 6 421 302, rue des Affaires**

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

**7.4 Étude de PIIA – projet de construction d'un nouvel immeuble – 65, rue Gauthier nord**

**443-09-2022**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 833 et situé au 65, rue Gauthier nord;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal de six logements ainsi que deux garages détachés du bâtiment principal sur cette propriété;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 833 et situé au 65, rue Gauthier nord selon les conditions énumérées plus bas;

QUE la haie de cèdres soit prolongée en bordure de l'allée de circulation du stationnement, depuis les cases de stationnement, jusqu'à la limite de la zone R-1, soit à l'arrière de toutes les propriétés résidentielles unifamiliales se trouvant sur la rue Curé-Rondeau;

QU'une haie soit également ajoutée, en cour arrière, aux limites des lignes arrière et latérale du terrain où se situe le coin BBQ, et ce afin de délimiter encore une fois l'aire d'utilisation et de réduire l'impact de celle-ci sur les propriétés avoisinantes.

**7.5 Adoption – règlement numéro 584-3-2022 amendant le règlement numéro 584-1997, tel qu'amendé, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux**

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 584-3-2022 ainsi que sa portée.

**444-09-2022**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 584-3-2022 amendant le règlement numéro 584-1997, tel qu'amendé, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**7.6 Adoption second projet – règlement numéro 1324-2022 modifiant le règlement de lotissement 300-B-1990 en introduisant les normes applicables au lotissement effectué dans un corridor riverain en conformité avec les outils de planification régionaux**

**445-09-2022**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1324-2022 modifiant le règlement de lotissement 300-B-1990 en introduisant les normes applicables au lotissement effectué dans un corridor riverain en conformité avec les outils de planification régionaux, avec modifications.

**7.7 Schéma d'aménagement de la M.R.C. de Joliette – demande de prolongation de délai**

**446-09-2022**

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies considère qu'un délai lui est nécessaire pour parfaire le travail de son plan et la révision de ses règlements d'urbanisme de manière à assurer la concordance avec le Schéma d'Aménagement révisé de la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a octroyé un mandat à la firme APUR afin de procéder à une révision complète de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'une demande de prolongation du délai a été faite en février 2022 par la résolution 071-02-2022 et qu'une extension a été octroyé jusqu'en novembre 2022;

ATTENDU QUE le délai arrive à nouveau à échéance et que les travaux ne sont pas terminés;

ATTENDU QUE pour ces motifs, une extension du délai fixé par la loi est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger, jusqu'au 30 avril 2023, le délai d'adoption de son plan et de ses règlements d'urbanisme de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en concordance avec le Schéma d'Aménagement de la M.R.C. de Joliette afin d'établir la concordance au schéma;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, de même qu'à la MRC de Joliette.

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

### **8.1 Fête de quartier – domaine Lippé – autorisation**

**447-09-2022**

ATTENDU la demande présentée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour tenir une fête de quartier au 221, avenue Villeneuve pour les résidents/résidentes du Domaine Lippé, le 24 septembre 2022 ou en cas de pluie, le 25 septembre;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la Politique pour les fêtes de quartier de la Ville en vigueur;

ATTENDU la recommandation favorable émise par madame Amélie Arbour, coordonnatrice du service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la tenue d'une fête de quartier au 221, avenue Villeneuve, le 24 septembre 2022 ou en cas de pluie, le 25 septembre, et fournisse le soutien logistique et mobilier requis.

### **8.2 Moisson Lanaudière – activité de financement – autorisation**

**448-09-2022**

ATTENDU QUE Moisson Lanaudière demande à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies l'autorisation de tenir une activité de financement sur son territoire municipal;

ATTENDU la recommandation du 31 août 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser Moisson Lanaudière à tenir une activité de financement le 1<sup>er</sup> décembre 2022 au moyen d'un pont payant à l'intersection du rang Sainte-Julie et du boulevard Antonio-Barrette, et ce dans le cadre de la Grande guignolée des médias;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que Moisson Lanaudière remette des sommes amassées lors de cette activité aux organismes prairiçois qui en font la demande.

### **8.3 Maison des Jeunes Café-Rencontre 12-17 du Grand Joliette – activité de financement – autorisation**

**449-09-2022**

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes Café-Rencontre 12-17 du Grand Joliette demande à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies l'autorisation de tenir une activité de financement sur son territoire municipal;

ATTENDU la recommandation du 31 août 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la Maison des Jeunes Café-Rencontre 12-17 du Grand Joliette à tenir une activité de financement le 24 septembre 2022 au moyen d'un pont payant à l'intersection du rang Sainte-Julie et du boulevard Antonio-Barrette ainsi qu'à l'intersection des rues Gauthier nord et Brûlé;

QUE la Ville prêtera à la Maison des jeunes Café-Rencontre 12-17 du Grand Joliette douze cônes et dix dossards pour la tenue de cette activité de financement.

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

### **9.1 Soirée des bénévoles – 2022**

**450-09-2022**

ATTENDU QUE la Ville tiendra une soirée des bénévoles le 16 septembre 2022;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la famille et de la communauté du 31 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation de la Soirée des bénévoles qui se tiendra à la Jolodium le 16 septembre 2022;

DE mandater le groupe GETUP! pour la portion dansante;

QU'un budget de 18 500 \$ soit consenti pour l'organisation de cet événement.

### **9.2 Halloween 2022 – programmation**

**451-09-2022**

ATTENDU QUE le service des loisirs et des saines habitudes de vie de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies proposera, comme à chaque année, des activités entourant la fête de l'Halloween;

ATTENDU la recommandation de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter la programmation des activités entourant la fête de l'Halloween 2022 présentée par le Service des loisirs et des saines habitudes de vie de la Ville;

D'approuver le budget inhérent aux activités entourant la fête de l'Halloween 2022, lequel est estimé à 2 500 \$.

### **9.3 Basketball – tarification 2022-2023**

**452-09-2022**

ATTENDU QUE le Club Basketball Persévérance a soumis sa tarification pour la saison de Basketball 2022-2023;

ATTENDU la recommandation du 31 août 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le basketball pour la saison 2022-2023 soit subventionné à 50 % par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les jeunes prairiquois et prairiquoises qui s'y inscrivent selon la tarification suivante :

<b>Catégories</b>	<b>Tarifications</b>
Novice	300 \$
Mini	300 \$
Benjamine sélectionnée	875 \$
Cadette sélectionnée	875 \$

### **9.4 Club de baseball Lanaudière Nord – frais de surface – subvention**

**453-09-2022**

ATTENDU QUE le club de baseball Lanaudière Nord offre des activités de baseball au centre Multisport pour les enfants au coût de 300 \$, lequel inclus les frais d'association et les frais de surface de 200 \$;

ATTENDU la recommandation du 31 août 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, concernant la politique de rabais pour cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les frais de surface de 200 \$ par inscription pour l'automne 2022 du club de baseball Lanaudière Nord soient subventionnés en totalité pour les jeunes prairiquoises et prairiquois inscrits aux activités intérieures.

### **9.5 Soccer – frais de surface – subvention**

**454-09-2022**

ATTENDU QUE l'association Noir et Or a soumis sa tarification pour la saison 2022-2023;

ATTENDU la recommandation du 31 août 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les frais de surface pour la saison de soccer 2022-2023 de l'association du Noir et Or soient subventionnés en totalité par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les jeunes prairiquois et prairiquoises qui s'y inscrivent de la façon suivante:

<b>Programme</b>	<b>Particularité</b>	<b>Tarif complet</b>	<b>Payé par le parent</b>	<b>Frais de surface à subventionner</b>
<b>Programme 1</b> Contenu basé sur des formes jouées et des matchs sur des surfaces réduites	1 fois par semaine sur synthétique	220 \$	90 \$	130 \$
<b>Programme 2</b> Contenu basé sur du travail analytique et développement des habiletés technico-tactiques	2 fois par semaine sur un terrain synthétique	380 \$	140 \$	240 \$
<b>Programme 2</b> Contenu basé sur du travail analytique et développement des habiletés technico-tactiques	2 fois par semaine (50 % synthétique et 50 % en gymnase)	425 \$	155 \$	270 \$
<b>Programme 3</b> Contenu basé sur du travail analytique, des formes jouées et des matchs sur des surfaces réduites <i>Le nombre de place est limité.</i>	2 fois par semaine sur un terrain synthétique à 9 (plus grand pour le même nombre de joueurs)	480 \$	185 \$	295 \$
<b>Programme 4</b> Contenu basé sur des formes jouées et des matchs dans des surface réduites	En gymnase seulement	170 \$	170 \$	0 \$
<b>Programme 5</b> Contenu spécifique aux gardiens de buts <i>Ce programme est une 2<sup>e</sup> activité complémentaire au programme 1. Un enfant voulant s'inscrire uniquement au programme 5 payera le tarif du programme 1 uniquement.</i>	Terrain synthétique	70 \$	30 \$	40 \$



## **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

### **10.1 Entente annuelle avec CFNJ – renouvellement**

455-09-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire renouveler l'entente annuelle avec CFNJ concernant la diffusion d'une chronique culturelle sur leurs ondes;

ATTENDU QU'une entente quant à la réalisation de la chronique a été conclue et signée par madame Marie-France Beaulieu, adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'acceptation des termes de l'entente avec CFNJ pour la diffusion d'une chronique culturelle sur les ondes radiophoniques de septembre à juin;

D'autoriser le paiement du montant se rapportant à l'entente, soit 4 000\$, taxes en sus.

### **10.2 Bulletin d'informations municipales Le Prairiquois – impression – renouvellement**

456-09-2022

ATTENDU QUE la compagnie Éditions Média Plus Communication inc. offre le service d'impression du bulletin d'informations municipales *Le Prairiquois* en contrepartie de la vente de publicité;

ATTENDU la recommandation datée du 30 août 2022 de madame Marie-France Beaulieu, adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler le contrat de l'édition du bulletin d'informations municipales *Le Prairiquois* à Édition Média Plus Communication inc. pour les quatre parutions de l'année 2023, aux mêmes conditions que 2022;

D'autoriser madame Marie-France Beaulieu, adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **10.3 École de musique Fernand-Lindsay – inscriptions hiver 2022 – recommandation de paiement**

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet en raison de l'inscription de ses enfants à l'École de musique Fernand-Lindsay, madame Mylène Allary s'abstient de participer aux délibérations.

**457-09-2022**

ATTENDU QUE l'École de musique Fernand-Lindsay a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes Prairiquois et Prairiquoises inscrits à l'hiver 2022;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Lagacé, directeur de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 31 août 2022, le paiement d'un total de 7 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à l'École de musique Fernand-Lindsay sa contribution sur les inscriptions de l'hiver 2022 totalisant 350 \$.

**10.4 Programmation culturelle 2022-2023 – Centre des arts et des loisirs Alain Larue**

**458-09-2022**

ATTENDU QUE la programmation 2022-2023 du Centre des arts et des loisirs Alain Larue élaborée par le Service de la culture et des loisirs a été présentée aux membres de la Commission du développement culturel et des communications et qu'ils en recommandent l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation 2022-2023 du Centre des arts et des loisirs Alain Larue telle que présentée et d'autoriser la réalisation des expositions proposées, à savoir :

14 septembre au 28 octobre 2022	Karine Demers Cachet : 2 169 \$ + frais de transport
9 novembre au 23 décembre 2022	Jocelyne Bellemare Cachet : 2 169 \$
11 janvier au 24 février 2023	Patricia Gauvin Cachet : 2 169 \$ + frais de transport
8 mars au 21 avril 2023	Denis Beauchamp Cachet : 2 169\$
3 mai au 10 juin 2023	André Lemire Cachet : 2 169 \$ + frais de transport
5 juillet au 11 août 2023	Marie-Hélène Bellavance Cachet : 2 169 \$
23 août au 2 septembre 2023	Exposition citoyenne Inscription au printemps

D'approuver le budget inhérent à chacune des expositions ci-dessus décrites, lequel totalise approximativement 18 714 \$, taxes en sus lorsqu'applicables.

**11. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**459-09-2022**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

---

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse